

Département de la Nièvre

Ville d'IMPHY

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt du mois de SEPTEMBRE à dix-huit heures trente, les membres du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'IMPHY (Nièvre) se sont réunis en l'Hôtel de Ville de cette dernière, lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Madame JULIEN Joëlle, Maire en exercice, en suite de la convocation qui leur fut adressée le douze septembre deux mille onze, en vertu des prescriptions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

._*_*_*_*_._

ETAIENT PRESENTS : (18 Conseillers)

Mesdames et Messieurs JULIEN Joëlle, Maire, ROY Régine, CREPIN Jean-Daniel, SALLE Isabelle, LONGO Orféo, GATEAU Mireille, AMIOT Guy, THOMAS Gérard, JACQUES Alain, AMIOT Maria, BOURGEOIS Liliane, MOREAU Michel, SAURAT Jean-François, JOURNET Véronique, ROLLET Didier, AUCLAIR Nadège, HEBRAS Estelle CLASTRES Florence.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : (5 conseillers)

Monsieur DAGUIN Bernard ayant donné pouvoir à Monsieur AMIOT Guy, Madame NADEAU Myriam ayant donné pouvoir à Madame AUCLAIR Nadège, Madame FRAJER Céline ayant donné pouvoir à Monsieur ROLLET Didier, Monsieur VOIRIN Gérard ayant donné pouvoir à Madame ROY Régine. Madame ROZIER Catherine,

ETAIENT ABSENTS : (4 conseillers)

MM GAILLARD Christophe, FERREIRA Valdemar, HERMANS Denis et BEN AMOR Fathy,

._*_*_*_*_._

Monsieur SAURAT Jean-François est nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

._*_*_*_*_._

Le Procès-Verbal des travaux de la dernière séance (19 juillet 2011) est lu et adopté à l'unanimité, sans observation ni modification.

._*_*_*_*_._

OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE CAMILLE BAYNAC

Sur la proposition du Maire lui ayant exposé

- Que la partie de la rue Camille Baynac comprise entre l'ancien passage à niveau n° 9 et la limite des parcelles AW11 et 12 n'est plus utilisée pour la circulation routière depuis la fermeture du PN9 en 1999,
- Que cette portion de rue est nécessaire à l'entreprise APERAM pour la réalisation de ses travaux d'extension de son activité, et notamment pour l'obtention de son permis de construire,
- Et qu'il convient de procéder à la désaffectation de cette portion de rue et à son déclassement,

Puis :

- rappelé sa délibération en date du 31 mars 2011 relative à l'échange entre la Ville et la Société APERAM de diverses parcelles de terrain, notamment cette partie de la rue Camille Baynac,
- lu le courrier préfectoral en date du 25 mai 2011 rappelant la procédure à suivre en matière de vente de voie communale, et demandant le retrait des points 6 à 9 de la délibération du 31 mars 2011 et invitant la ville à procéder à la mise en œuvre d'une enquête publique,
- lu le courrier en réponse de la ville d'IMPHY faisant valoir la désaffectation de fait de cette portion de rue devenue impasse et rappelant l'existence des enquêtes publiques antérieures et l'arrêté préfectoral n°92-P3488 déclarant d'utilité publique le rétablissement des communications routières et piétonnes et les mesures de classement et de déclassement de la voirie sur le territoire de la Commune d'IMPHY,
- lu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2011 **dispensant d'enquête publique** le déclassement de cette portion de voie communale, dans la mesure où il est attesté une abstention prolongée de la circulation sur cette portion de rue et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par cette voie.

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A la faveur d'un vote UNANIME**

Considérant que la partie de la rue Camille Baynac comprise entre l'ancien PN9 et la limite séparative des parcelles AW 11 et 12 n'est plus affectée à l'usage du public et que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par ladite voie, celles-ci étant devenues inexistantes,

- 1- CONSTATE la **désaffectation** de cette partie de voie
- 2- PRONONCE le **déclassement du domaine public communal** de cette portion de voie, conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,
- 3- Et DEMANDE la **mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.**